



**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 1 754 704,80 €  
Siège social : 2 rue du Pont de Garonne  
47400 TONNEINS  
421 203 993 R.C.S. AGEN**

\* \* \* \* \*

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES SOUMIS  
A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2009**

\* \* \* \* \*

**1) CADRE JURIDIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2009 et a été autorisé par les actionnaires aux termes de la sixième résolution.

Le présent descriptif est mis en ligne sur le site Internet de la Société : <http://acces-industrie.com>, rubrique Finance.

**2) NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR LA SOCIETE**

Au 19 mai 2009, le capital de l'émetteur était composé de 5 849 016 actions.

A cette date, la Société détenait 63 955 actions, soit 1,09 % du capital, affectées :

- A l'objectif d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, pour 9 020 d'entre elles ;
- A l'objectif de remise d'actions lors de l'exercice de droits liés à l'attribution gratuite d'actions ou à l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux, par l'intermédiaire d'un contrat de mandat, pour 54 935 d'entre elles.

**3) OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans des limites telles que le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations susceptibles d'intervenir postérieurement à ladite assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les actions achetées pourront être utilisées aux fins :

- de conservation, en vue de la remise ultérieure, d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe initiées par la Société ;
- d'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- d'animation du marché et la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- de mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ;
- de mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- de la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché.

#### **4) PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS DESTINES A L'OPERATION**

##### **a. Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée**

Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement, soit à titre indicatif, au 19 mai 2009, 584 901 actions.

En prenant en compte les actions propres appartenant à ACCES INDUSTRIE au 19 mai 2009 (63 955 actions représentant 1,09 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 520 946, soit 8,91% des actions composant le capital à la date du jour.

##### **b. Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé pouvant être engagés**

Sur la base des cours maximum unitaire d'achat de 10 euros, le montant maximum global consacré à ces acquisitions est fixé par l'assemblée générale à 5 849 016 € au 31 mars 2009, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

##### **c. Modalités des rachats**

Le Directoire pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme, ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique.

### 5) DUREE DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009, soit au plus tard jusqu'au 18 novembre 2010.

### 6) BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 20 mai 2008 a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

### Situation au 19 mai 2009

Pourcentage de capital auto-détenu	1,09%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	63 955
Valeur comptable du portefeuille au 19 mai 2009	310 989
Valeur de marché du portefeuille au 19 mai 2009	264 774

### Bilan de l'exécution du programme entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 19 mai 2009

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	143 916	79 961	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen des transactions (en €)	4,8473	4,8143				
Prix d'exercice moyen (en €)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants (en €)	697599,02	384956,70				